

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **30 juin 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 16

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Louis ESTEVES (représenté par Philippe FABRE), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Philippe MAURS (représenté par Jean-François BARRIER), Maxime MURATET (représenté par Véronique VISY), Christophe PESTRINAUX (représenté par Philippe COUDERC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_109 : ADMINISTRATION GENERALE / ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE LA MÉDIATION DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le Code de la Consommation, et notamment ses articles L.612-1 et L.613-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2019_057 en date du 8 avril 2019 portant adoption des nouveaux règlements communautaires des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;

Considérant que le livre VI, titre I^{er} du Code de la Consommation impose, depuis le 1^{er} janvier 2016, au professionnel de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige ;

Considérant que les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, qu'ils soient gérés en régie, en société publique locale, en société d'économie mixte ou dans le cadre d'une délégation de service public, ont la qualité de professionnels ;

Considérant qu'à ce titre, Aurillac Agglomération, en sa qualité d'autorité organisatrice de ces services, est tenue de respecter l'obligation légale d'adhésion à un dispositif de médiation de la

consommation ;

Considérant que l'Association de la Médiation de l'eau est inscrite sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC) ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'adhérer à l'Association de la Médiation de l'eau et de conclure la convention de partenariat et de prestation de services annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les termes de la convention de partenariat et de prestation de services avec l'Association de la Médiation de l'eau, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Sébastien PRAT.